



# COMPTE RENDU DE RÉUNION

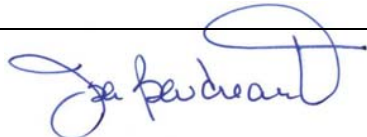
## Service du contrôle des armes à feu

Référence

045-00-08

Date (a-m-j)

22, 23, 29 et 30 novembre 2011

Objet	Endroit		
Rencontre du contrôleur des armes à feu avec les entreprises québécoises d'armes à feu	Québec, Rimouski, Montréal et Sherbrooke		
Rédigé par (nom, prénom)	Heure de début (h-min)	Heure de fin (h-min)	
Barr, François	1   8   0   0	2   1   0   0	
Signature			

Copie à
Tous

Sujet à l'ordre du jour	Résumé des discussions
<p>1. <u>Mot de bienvenue</u></p>	<p>Le contrôleur des armes à feu, la capitaine Isabelle Boudreault, se présente. Elle occupe ses nouvelles fonctions depuis le 18 mars 2011. Elle succède à l'inspecteur Yves Massé.</p> <p>L'objectif de la rencontre est d'échanger avec l'industrie des armes à feu du Québec et d'ouvrir les canaux de communication. Durant la présentation, l'équipe du contrôleur des armes à feu répondra aux questions. Cependant, certaines questions demandant une analyse complémentaire seront notées. Les réponses à ces questions seront déposées dans le compte rendu de la rencontre.</p> <p>L'équipe du contrôleur des armes à feu est composée des personnes suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Monsieur François Barr, conseiller stratégique;</li> <li>• Madame Marie-Pascale Brière, chef du module entreprise;</li> <li>• Monsieur Yves Pépin, coordonnateur provincial des unités de permis en districts;</li> <li>• Capitaine Benoît Plante, adjoint du contrôleur des armes à feu depuis le mois de septembre 2011</li> <li>• Certains inspecteurs des régions rencontrées.</li> </ul>
<p>2. <u>Conditions au permis</u></p>	<p><b><u>Registres</u></b></p> <div style="border: 1px solid black; padding: 10px; margin: 10px 0;"> <p>L'entreprise, sauf s'il s'agit d'un transporteur, doit tenir un registre de toutes les transactions portant sur les armes à feu qu'elle conclut.</p> </div> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les entreprises ont la responsabilité <u>de tenir un registre à jour pour toutes leurs activités</u>. Les entreprises en défaut s'exposent à des avis d'irrégularité.</li> <li>• Les entreprises souhaitant utiliser un registre électronique doivent proposer leur modèle afin de le faire approuver. Celui-ci doit contenir minimalement les informations présentes au registre papier fourni. Pour ce faire, le modèle de registre doit être acheminé au contrôleur des armes à feu accompagné d'une <u>demande écrite</u>.</li> </ul> <p>Un participant demande s'il est possible que le contrôleur des armes à feu créer un modèle de registre informatique qui pourrait être utilisé à la discrétion des entreprises. Le contrôleur des armes à feu retient la proposition et s'engage à créer un tel modèle en format MS EXCEL 2003. Le modèle créé pourra être utilisé par les entreprises qui auront demandées et reçu l'approbation écrite du contrôleur des armes à feu.</p>

Sujet à l'ordre du jour	Résumé des discussions
<p><u>2. Conditions au permis (suite)</u></p>	<p><b><u>Enregistrements</u></b></p> <div data-bbox="709 253 1856 529" style="border: 1px solid black; padding: 5px; margin-bottom: 10px;"> <p>Condition du permis Le titulaire doit s'assurer, lors de la réception du certificat d'enregistrement d'une arme à feu dont il a fait l'acquisition, que le numéro de série gravé sur l'arme à feu et celui inscrit sur le certificat correspondent. En cas de disparité, le titulaire doit compléter le formulaire CAFC 804 (Vérification d'armes à feu) disponible sur le site du Programme canadien des armes à feu. Par la suite, il peut télécopier ce formulaire au Bureau central de traitement en composant le 1-888-895-9955 pour en accélérer le traitement.</p> </div> <ul style="list-style-type: none"> <li data-bbox="604 565 1969 699">• <u>Toutes les armes à feu se trouvant dans</u> une entreprise doivent être enregistrées, conformément à l'article 4 de la Loi sur les armes à feu. La seule exception désormais tolérée concerne les armes à feu <b><u>recupérée par une entreprise aux seules fins d'être neutralisées. L'entreprise devra toutefois exécuter les travaux requis dans les 30 jours de la prise de possession.</u></b></li> </ul> <div data-bbox="709 732 1856 873" style="border: 1px solid black; padding: 5px; margin-bottom: 10px;"> <p>Condition du permis Le titulaire doit obtenir le certificat d'enregistrement de l'arme à feu qu'il reçoit, afin d'en effectuer la vente en consignation, la réparation ou l'entreposage.</p> </div> <ul style="list-style-type: none"> <li data-bbox="604 911 1969 1011">• Sauf exception ci-haut mentionnée, lorsqu'une arme à feu se trouve dans une entreprise elle doit être accompagnée de son certificat d'enregistrement. Considérant les nombreux commentaires de l'industrie, les photocopies seront désormais tolérées en autant que celles-ci soient lisibles.</li> </ul> <p><b><u>Essai de tir</u></b></p> <p>Les essais de tir réalisés par des entreprises, pour toutes les catégories d'armes à feu, doivent être effectués dans un champ de tir agréé. Une condition particulière est par ailleurs spécifiée au permis d'entreprise afin de permettre le transport des armes à feu entre l'entreprise et le champ de tir fréquenté par celle-ci.</p> <p>La seule exception à cette règle concerne les entreprises disposant d'un couloir de tir ou d'une trappe de tir aménagés dans leurs locaux, conformément à l'article 2 du <i>Règlement sur les clubs de tir et les champs de tir</i>.</p>

Sujet à l'ordre du jour	Résumé des discussions
<p><u>2. Conditions au permis (suite)</u></p>	<p>Un représentant d'une entreprise d'arme à feu de la région de Charlevoix fait remarquer qu'il n'y a pas de champ de tir dans sa région. Il est donc compliqué pour son entreprise d'effectuer des essais de tir. Le contrôleur des armes à feu s'engage à analyser cette problématique provinciale afin de tenter d'y palier.</p> <p><b><u>Mouvement de personnel</u></b></p> <p>On constate que des employés manipulant des armes à feu ne sont pas inscrits aux permis de certaines entreprises qui ont négligé, au cours de la validité de leur permis, d'<u>informer le contrôleur des armes à feu de leurs mouvements de personnel</u>. Il ne faut pas oublier que les employés inscrits sur le permis sont ceux qui sont autorisés à transporter les armes à feu à l'extérieur du commerce. Par contre, le commerce se doit de donner une liste de tous les employés qui doivent manipuler des armes à feu dans le cadre de leurs fonctions au contrôleur des armes à feu.</p> <p>Nous vous rappelons que les entreprises doivent aviser le contrôleur des armes à feu de l'embauche d'un nouvel employé appelé à manipuler des armes à feu, des dispositifs prohibés ou des munitions prohibées. Le départ ou le licenciement d'un employé doivent également être signalés. À cet égard, une télécopie indiquant simplement le nom et le numéro du permis de l'entreprise ainsi que les noms, prénoms et date de naissance de l'employé en question, peut être transmise au bureau du contrôleur des armes à feu.</p> <p>Ces informations transmises par l'entreprise permettent notamment au contrôleur des armes à feu de s'assurer qu'un nouvel employé détient un permis d'armes à feu valide et qu'il ne représente donc pas un risque pour la sécurité publique.</p> <p>Afin de pouvoir représenter l'entreprise auprès du Programme canadien des armes à feu, les employés destinés à effectuer uniquement des tâches administratives peuvent également être inscrits au permis d'entreprise. Ces employés n'ont pas besoin d'être titulaire d'un permis d'armes à feu valide mais doivent y être éligibles.</p>

Sujet à l'ordre du jour	Résumé des discussions
<p><u>2. Conditions au permis (suite)</u></p>	<p><b><u>Inventaire</u></b></p> <p>L'entreprise doit produire annuellement un inventaire de toutes les armes à feu, munitions prohibées, dispositifs prohibés et composantes servant à l'assemblage d'armes à feu automatiques se trouvant dans son lieu d'affaire.</p> <p>Le contrôleur des armes à feu réitère l'obligation de l'exploitant d'entreprise à tenir à jour leur inventaire et de procéder au correctif dans les plus brefs délais, tel que précisé aux conditions du permis, cette responsabilité appartient à l'entreprise. Pour leur part, les inspecteurs s'assurent, notamment que les conditions du permis soient respectées. Le contrôleur des armes à feu invite donc les entreprises à porter une attention particulière à leur inventaire.</p> <div data-bbox="709 586 1858 964" style="border: 1px solid black; padding: 10px; margin: 10px 0;"> <p>Les entreprises peuvent obtenir une copie de leur inventaire d'armes à feu inscrites au Registre canadien des armes à feu en utilisant le site des services en ligne destiné aux entreprises. Pour utiliser le service en ligne, l'entreprise doit posséder un numéro d'identification d'entreprise (NIE).</p> <p><a href="https://secure.rcmp-grc.gc.ca/eCFISBWS/openLicenceEntry.do?language=French">https://secure.rcmp-grc.gc.ca/eCFISBWS/openLicenceEntry.do?language=French</a></p> <p>Les entreprises n'ayant pas accès au service en ligne peuvent obtenir une copie de leur inventaire d'armes à feu en composant le 1 800 731-4000 poste 1056.</p> </div> <p>Une problématique concernant l'intégrité des inventaires au Système canadien d'information relativement aux armes à feu (SCIRAF) est portée à l'attention du contrôleur des armes à feu. En effet, une entreprise a constaté que des armes à feu d'une autre entreprise ont été transférées dans son inventaire en utilisant le site des services en ligne destinée aux entreprises sans qu'elle en soit informée. Elle ne peut même pas connaître le nom de l'entreprise qui a effectué cette transaction. Le contrôleur des armes à feu a déjà informé le Programme canadien des armes à feu de cette problématique de sécurité. Il effectue régulièrement le suivi de ce dossier auprès des autorités concernées.</p>

Sujet à l'ordre du jour	Résumé des discussions
<p><u>2. Conditions au permis (suite)</u></p>	<p><b><u>Fermeture/déménagement</u></b></p> <p>Le contrôleur des armes à feu doit être avisé de la fermeture d'une entreprise au moins 30 jours avant que l'entreprise ne cesse ses activités. Une inspection de fermeture peut ainsi être correctement planifiée. À cette occasion, l'inspecteur récupérera le permis d'entreprise et les registres d'opération telle que prévu dans une condition du permis.</p> <p>Le contrôleur des armes à feu doit également être avisé du déménagement d'une entreprise au moins 30 jours avant le déménagement. Les inspections de fermeture et d'ouverture peuvent ainsi être coordonnées. Un permis d'entreprise n'étant valide qu'à une seule adresse, il est obligatoire de bien synchroniser les inspections dans une même journée afin d'assurer que l'entreprise soit titulaire d'un permis valide sans interruption.</p> <p><b><u>Vol</u></b></p> <p>L'entreprise doit aviser immédiatement la police et le contrôleur des armes à feu du vol ou de la perte d'une arme à feu, d'un dispositif prohibé, de munitions ou de munitions prohibées. Elle doit également aviser la police et le contrôleur des armes à feu dans le cas d'une introduction par infraction. Le numéro de téléphone pour rejoindre le contrôleur des armes à feu en cas de vol ou d'introduction par infraction est le <u>1 800 731-4000</u>.</p> <p><b><u>Destruction</u></b></p> <p>Les entreprises ayant en inventaire des armes à feu ou des munitions devant être détruites peuvent les remettre à leur corps de police local ou à un préposé aux armes à feu au moment d'une inspection par exemple. Les armes à feu et les munitions seront alors détruites sans frais et le directeur de l'enregistrement en sera informé.</p>

3. CessionsRappels importants

- Lorsque les entreprises utilisent le service Web pour réaliser une cession, elles doivent attendre le numéro de confirmation avant de pouvoir remettre l'arme à feu à son nouveau propriétaire. En effet, la cession ne peut pas être considérée complétée sans ce numéro.

Canada Firearms Centre / Centre des armes à feu Canada

France | Contact Us | Help | Search | Canada Site  
Logout | About this site | What's New | FAQ | E-Services Home

Thank you for using the internet application for transfer. Your application was successfully transmitted.  
Your Transaction Confirmation Number is **2823753**

Seller		New Owner (transferee)	
Name:		Name:	
Licence Number:		Licence Number:	

Date of Receipt:  
Application Number: 14-0020188690-02

LIST OF NON-RESTRICTED FIREARMS								
No.	New Reg. Certificate No.	Make	Model	Type	Action	Serial Number	FIN	Previous R Certificate I
1	13877571.0001	Unknown French	Single Barrel	Shotgun	Single Shot	81224	3533923	11646321

PLEASE PRINT THIS PAGE FOR YOUR RECORDS.  
When printing this page set the orientation to "Landscape".

Done Print

- Certaines entreprises n'utilisent pas le service Web pour réaliser leurs cessions. Elles effectuent plutôt leur transaction en communiquant par téléphone avec le Bureau central de traitement (Miramichi). Ces entreprises ne sont pas toujours informées immédiatement du numéro de confirmation et demandent donc au contrôleur si ces numéros peuvent leur être transmis par télécopieur à l'avenir. Le contrôleur des armes à feu s'engage à en faire la requête au directeur de l'enregistrement.
- Les entreprises peuvent obtenir sur demande, la liste des cessions qu'ils ont effectuées afin de concilier périodiquement leur inventaire en s'adressant au directeur de l'enregistrement.
- L'industrie informe le contrôleur qu'un irritant du service Web consiste à identifier un acheteur. Le système demandant d'inscrire le nom exact du lieu de naissance, plusieurs commerçants perdent du temps à cette étape du processus de cession (certaines villes peuvent s'écrire de plusieurs façons, exemple : St-Lambert ou **Saint**-Lambert). Le contrôleur des armes à feu vérifiera s'il est possible de simplifier cette mesure de vérification.

Sujet à l'ordre du jour	Résumé des discussions
<p>3. <u>Cessions (suite)</u></p>	<p><b><u>Responsabilités des entreprises d'armes à feu</u></b></p> <p>Ne pas remettre une arme à feu à un client dont l'état mental semble perturbé ou dont les facultés semblent affaiblies par l'alcool ou la drogue. Les entreprises sont d'ailleurs invitées à aviser le contrôleur des armes à feu lorsque ces situations se produisent.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Vérifier que son client est titulaire d'un permis d'armes à feu valide lui permettant d'acquérir et de posséder la catégorie d'arme à feu concernée.</li> <li>• Informer le Directeur de l'enregistrement et <u>obtenir son autorisation</u> avant de remettre une arme à feu à un acquéreur.</li> </ul> <p><b><u>Responsabilités des clients</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Être titulaire d'un permis d'armes à feu valide pour la classe d'arme à feu acquise.</li> <li>• Fournir au contrôleur des armes à feu la finalité de possession préalablement à l'acquisition d'une arme à feu à autorisation restreinte ou prohibée.</li> </ul>
<p>4. <u>Projet de loi C-19</u></p>	<p>Le contrôleur des armes à feu présente les principaux éléments du projet de loi C-19 <i>Loi modifiant le Code criminel et la Loi sur les armes à feu</i>.</p> <p>Ce projet de loi du gouvernement conservateur modifie le Code criminel et la Loi sur les armes à feu afin de supprimer l'obligation d'enregistrer les armes à feu autres que les armes à feu prohibées ou les armes à feu à autorisation restreinte. Il prévoit également la destruction des registres et fichiers relatifs à l'enregistrement des armes à feu autres que les armes à feu prohibées ou les armes à feu à autorisation restreinte qui se trouvent dans le Registre canadien des armes à feu et en la possession des contrôleurs des armes à feu.</p> <p>Il est important de retenir que <u>le permis d'armes à feu valide continuera d'être nécessaire pour posséder et acquérir une arme à feu</u>. Les entreprises suggèrent au contrôleur des armes à feu de réaliser une campagne d'information à ce sujet.</p> <p>Les conditions concernant les registres d'opérations seront maintenues au permis d'entreprise. Des modifications au modèle actuel du registre pourraient toutefois s'avérer nécessaires. Le cas échéant, le contrôleur des armes à feu souhaiterait obtenir la collaboration des entreprises. Les entreprises intéressées à participer à ces travaux sont invitées à manifester leur intérêt. Elles pourraient ainsi être éventuellement contactées.</p>